

REGISTRE

RÈGLEMENT RGCA13-10-0010

Règlement autorisant un emprunt de 768 000 \$ pour le programme de protection des bâtiments sportifs et culturels

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD.

Lors de sa séance tenue le mardi 9 avril 2013, le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord a adopté le règlement RGCA13-10-0010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 768 000 \$ pour le programme de protection des bâtiments sportifs et culturels ».

Ce règlement a pour objet d'autoriser un emprunt de 768 000 \$ afin de procéder à divers travaux de protection sur certains bâtiments sportifs et culturels de l'arrondissement. Le terme de cet emprunt est de 20 ans et le remboursement sera mis à charge des contribuables de l'arrondissement de Montréal-Nord.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'arrondissement de Montréal-Nord peuvent demander que le règlement RGCA13-10-0010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 768 000 \$ pour le programme de protection des bâtiments sportifs et culturels » fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.

(Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire ou passeport.)

Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, les 23 et 24 avril 2013, à la mairie d'arrondissement située au 4243, rue de Charleroi.

Le nombre requis de signatures pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1303. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement RGCA13-10-0010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 768 000 \$ pour le programme de protection des bâtiments sportifs et culturels » sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h ou aussitôt que possible après cette heure le 24 avril 2013, au bureau de la secrétaire d'arrondissement situé au 4243, rue de Charleroi.

Le règlement RGCA13-10-0010 peut être consulté à la mairie d'arrondissement située au 4243, rue de Charleroi, pendant les heures d'affaires, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 13 h et pendant les heures d'ouverture du registre.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ARRONDISSEMENT :

Toute personne qui, le 9 avril 2013, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

1. être une personne physique domiciliée dans l'arrondissement et être domicilié depuis au moins 6 mois au Québec et; être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement depuis au moins douze mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement situé dans l'arrondissement depuis au moins douze mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration, signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze mois, comme celui qui a droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. personnes morales :
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 9 avril 2013 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Montréal,
Arrondissement de Montréal-Nord, ce 16 avril 2013.

Marie Marthe Papineau, avocate
Secrétaire d'arrondissement